



La propriété intellectuelle et le droit à l'image

Etape 4 : L'animation et le suivi de la ressource

Définitions

- **CGU** : Conditions générales d'utilisation
- **Exception de copie privée** : Elle permet de copier pour notre usage privé des contenus protégés et réalisés à partir d'une source légale.
- **Licence créative commons** : ensemble de licences régissant les conditions de réutilisation et de distribution d'œuvres.

Accès aux documents cités

- Modèle de LDR
- Modèle actes de cession
- Autorisation de droit à l'image
- Cahier des charges pour achat RF

1 - Actualisation par un tiers ?

Il faudrait préciser pour quel public la ressource est destinée.

En tout état de cause, s'il s'agit d'une ressource acquise en LDR pour les missions de service public de l'établissement, il n'y a pas de règles particulières pour procéder à l'actualisation. Il faut simplement conclure une nouvelle LDR en fixant un tarif qui correspond au travail, la cession étant alors sans limitation de durée.

S'il s'agit d'une ressource diffusée à un public plus large sur internet, l'acte de cession complémentaire ne prévoit pas la possibilité d'actualiser la ressource par un tiers à l'issue de la durée de cession prévue. Si la ressource est actualisée pendant la durée de cession, la durée prévue initialement ne change pas.

A noter : indiquer qui a réalisé la ressource et qui l'a modifiée.

2 - Comment réutiliser l'enregistrement d'un webinaire ?

Une personne recrutée pour réaliser un webinaire dans le cadre de la coopérative pédagogique, par exemple, ne peut être présumée avoir donné son accord à une future mise en ligne de cette ressource sur Internet, car l'aire de diffusion est très largement supérieure à celle qui était prévue au départ. Il faudra donc lui demander une autorisation avant cette mise en ligne.

3 - Modification d'un webinaire ?

Si on retravaille un webinaire et que cela ne porte pas atteinte à l'intérêt du service public, alors on a le droit de le modifier.



La propriété intellectuelle et le droit à l'image

Etape 4 : L'animation et le suivi de la ressource

Définitions

- **CGU** : Conditions générales d'utilisation
- **Exception de copie privée** : Elle permet de copier pour notre usage privé des contenus protégés et réalisés à partir d'une source légale.
- **Licence créative commons** : ensemble de licences régissant les conditions de réutilisation et de distribution d'œuvres.

Accès aux documents cités

- Modèle de LDR
- Modèle actes de cession
- Autorisation de droit à l'image
- Cahier des charges pour achat RF

4 - Modification d'une ressource produite dans la cadre d'un marché

Dans le cadre des marchés publics, le CCAG PI, auquel il peut être fait référence y compris pour les marchés inférieurs à 25 000 € HT, propose deux options A et B :

- *dans l'option A, applicable par défaut, le prestataire concède un droit d'usage à l'administration acheteuse pour les besoins que ce dernier aura définis ou qui découlent de l'objet du marché; dans ce cadre le prestataire, qui reste titulaire des droits de propriété intellectuelle pourra exploiter les résultats, y compris à titre commercial, après accord écrit du pouvoir adjudicateur*
- *ce n'est que dans l'option B, qui doit obligatoirement précisée et complétée dans le CCAP, que le prestataire cède à l'administration acheteuse l'exclusivité des droits d'exploitation des résultats pour les modes d'exploitation prévus dans le marché, et ne peut plus exploiter lui-même le résultat du marché, sauf stipulation contraire expresse.*